

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-077

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 03 juillet 2023

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi trois juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 27 juin 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 32

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – C. TAWAB KEBAY – S. BELLAHMER – P. LOUISON – J. BORTOLI – R.M. THUILOT – M. GAMIETTE – M. ISSA – M. SOILHI – A. ABOUDOU – S. CHABROT – L. JACQUEMIN – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – S. GHENAIM – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER – A. BELABDA – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : G. DJEARAMIN représenté par Y. LE BRIAND – A. ZERKAL représenté par S. GHENAIM – F. MAHFOUD représentée par C. TAWAB KEBAY – M. AUBRY représentée par A. ABOUDOU – A. KOSE représentée par L. CAMARA – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT – J. BOUBENDIR représentée par N. SAUNIER.

Délibération N° DEL – 2023 – 077 : Décision Modificative N° 1 portant sur le Budget Principal pour l'exercice 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20, l'article L.2311-1, l'article L.2335-2 et L.2121-31,

Vu la délibération n° DEL-2023-029 en date du 13 mars 2023 portant sur le vote du budget « Principal Ville » exercice 2023,

Vu la délibération n° DEL-2023-048 en date du 17 avril 2023 portant sur le vote du produit fiscal 2023,

Vu les notifications de dotations de l'État à la commune publiée en ligne sur le site La Direction Générale des Collectivités Locales,

Vu l'avis de la Commission Ressources du mercredi 28 juin 2023,

Considérant que les inscriptions du budget principal Ville 2023 nécessitent des ajustements, au regard des notifications de recettes de fonctionnement reçues,

Considérant que les orientations budgétaires et objectifs fixés lors du vote du budget 2023 ambitionne un autofinancement net d'au moins 1,5 M€ à la clôture de l'exercice 2023,

Délibère et,

Article 1

Approuve la décision modificative N° 1 du budget « Principal Ville » exercice 2023 pour lequel les balances s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Budget de l'Exercice	Résultat Reporté	DM 1	Cumul Section
54 233 378,87		700 000,00	54 933 378,87
RECETTES			
Budget de l'Exercice	Résultat Reporté	DM 1	Cumul Section
53 275 234,00	958 144,87	700 000,00	54 933 378,87

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Budget de l'Exercice	Résultat Reporté	DM 1	Cumul Section
20 960 937,45	984 033,64		21 944 971,09
RECETTES			
Budget de l'Exercice	Résultat Reporté	DM 1	Cumul Section
21 944 971,09			21 944 971,09

Décide des inscriptions budgétaires sur la décision modificative N° 1 – Budget Principal Ville – année 2023 selon le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Crédits Proposés
023	Virement à la section d'investissement	700 000,00
TOTAL		700 000,00
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Crédits Proposés
73	Impôts et taxes	148 489,00
74	Dotations et participations	551 511,00
TOTAL		700 000,00
INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Crédits Proposés
16	Emprunts et dettes assimilées	- 700 000,00
021	Virement de la sect ^o de fonctionnement	700 000,00
TOTAL		0,00

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

 Philippe RIO



Votes pour : 29

Votes contre : 3 (K. Oukbi, N. Kenya, A. Belabda)

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le
 Transmis en Préfecture le*

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de
 Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 091-219102860-20230706-DEL_2023_077-DE

